



Convention financière précisant les conditions de coordination du projet « collecte pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » et les modalités de répartition des financements entre :

ROANNAIS AGGLOMERATION et les Communes de ROANNE, AMBIERLE, CHANGY, COMBRE, LA PACAUDIERE, LE COTEAU, LENTIGNY, MABLY, MONTAGNY, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PERREUX, RENAISSON, ST ANDRE D’APCHON, ST HAON LE CHATEL, ST HAON LE VIEUX, ST MARTIN D’ESTREAUX, ST RIRAND, ST ROMAIN LA MOTTE, VILLEREST, RIORGES.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal N°2026-04-27/11 en date du 27 avril 2026 intitulée « Roannais Agglomération - Convention Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer»

Le Secrétaire de Séance,
Yonan GOUTAUDIER

Renaison, le 28 avril 2026
Le Maire,
Laurent BELUZE

PREAMBULE

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2025 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLES

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Roannais, représentée par son Président ou son représentant agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération N°du

- Roannais Agglomération, représentée par son Président ou son représentant ;
- La commune de Ambierle, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Changy, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Combre, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de La Pacaudière, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Le Coteau, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Lentigny, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Mably, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Montagny, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Notre Dame de Boisset, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Ouches, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Perreux, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Renaison, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Riorges, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Roanne, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Saint André d'Apchon, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Saint Haon Le Châtel, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Saint Haon Le Vieux, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Saint Martin d'Estreaux, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Saint Rirand, représentée par son Maire ou son représentant ;

- La commune de Saint Romain la Motte, représentée par son Maire ou son représentant ;
- La commune de Villerest, représentée par son Maire ou son représentant ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Roannais Agglomération, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- Recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, les soutiens financiers selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- Établir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement dans les délais imposés par CITEO et ci-dessous détaillés :
 - ➔ Date de démarrage du projet (*annonce de la sélection de CITEO*) : 9 janvier 2026
 - ➔ Date d'acquisition des premiers équipements (*9 mois après l'annonce de sélection de CITEO*) : 9 octobre 2026
 - ➔ Date de clôture du projet et de finalisation d'acquisition des équipements (*24 mois après l'annonce de la sélection de CITEO*) : 9 janvier 2028
 - ➔ Date limite de remise du rapport final pour versement du solde du projet : 9 avril 2028
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Le groupement est conjoint avec mandataire solidaire.

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Le Responsable du groupement recevra et répartira les soutiens financiers de CITEO aux communes membres du groupement.

Cette répartition s'effectuera sur les bases de financement forfaitaire HT suivantes :

→ **Base de financement forfaitaire HT maximum pour les emballages légers seuls, multimatériaux, papiers :**

Corbeille	- 400 € / flux / équipement pour espaces publics - 200 € / flux / équipement pour ERP
Abri-bacs	1 300 € / flux / équipement
Colonnes d'apport volontaire	2 000 € / flux / équipement
Support de sacs	100 € / flux / équipement
Bacs roulants 120 à 500 litres	30 € / flux / équipement
Bacs roulants 660 à 770 litres	100 € / flux / équipement

Les supports de sacs et les bacs roulants ne sont pas financés pour les espaces publics ouverts.

→ **Base de financement forfaitaire HT maximum pour le Verre :**

Abri-bacs	1 500 € / flux / équipement
Colonnes d'apport volontaire	2 200 € / flux / équipement

Les équipements dédiés aux flux « Ordures Ménagères Résiduelles » ne sont pas soutenus par l'Eco Organisme CITEO.

Une Bonification de financement de 10% est accordée dans les cas suivants :

- Si le projet est porté par l'EPCI ;
- Si une convention relative aux déchets abandonnés est signée avec CITEO avant ou durant le projet, pour un périmètre couvrant à minima 50 000 habitants et commun à 80 %. La convention devra toujours être en vigueur au moment du solde du projet Hors foyer.

La bonification de financement, cumulable, peut atteindre un maximum de 20 %. Cette bonification sera reversée aux membres du groupement dès sa perception, lors du versement du solde du projet hors foyer, dans les mêmes proportions que le financement principal.

Sous réserve du respect par le groupement de l'ensemble de ses obligations contractuelles, la participation financière de CITEO sera versée selon les modalités suivantes :

- À la signature du Contrat : versement d'un acompte correspondant à 20 % du montant maximal de la participation financière et n'incluant pas la bonification de financement ;
- Après validation du Rapport Final : versement du solde, correspondant à la différence entre le montant définitif de la participation financière et l'acompte déjà perçu.

L'acompte de 20 % sera réparti entre les membres du groupement au prorata du nombre d'équipements déclarés dans le dossier de candidature.

Le solde sera reversé aux membres du groupement à l'issue du projet hors foyer, sur présentation des justificatifs relatifs aux acquisitions effectivement réalisées.

Les factures relatives à l'acquisition des équipements devront impérativement être antérieures au 9 janvier 2028, date correspondant à la fin du projet.

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Les délais de mise en œuvre du projet hors foyer sont imposés par le planning de mise en œuvre.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Fait à, en exemplaires,

Le

Pour Roannais Agglomération, Représentant du Groupement, Le Président ou son représentant,	
Pour AMBIERLE, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour CHANGY, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour COMBRE, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour LA PACAUDIERE, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour LE COTEAU, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour LENTIGNY, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	

Pour MABLY, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour MONTAGNY, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour NOTRE DAME DE BOISSET, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour OUCHES, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour PERREUX, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour RENAISSON, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour RIORGES, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour ROANNE, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	

Pour SAINT ANDRE D'APCHON, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour SAINT HAON LE CHATEL, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour SAINT HAON LE VIEUX, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour SAINT MARTIN D'ESTREAUX, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour SAINT RIRAND, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour SAINT ROMAIN LA MOTTE, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	
Pour VILLEREST, M. ou Mme Le Maire ou son représentant,	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>042-214201824-20260427-2026-04-27-11-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 29/04/2026 Publication : 29/04/2026</p> <p>Le Maire, Laurent BELUZE</p>